

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 7 MAI 2018**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 7 mai 2018 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Mme Élisabeth Leclerc, conseillère, est arrivée un peu plus tard, une mention l'indique dans le procès-verbal.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITE POUR LES EXERCICES 2018 ET 2019**
  - 5.2. RESOLUTION POUR REVENU-QUEBEC**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. POMPIERS**
  - 6.2. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE**
  - 6.3. REMPLACEMENT D'UN HABIT DE POMPIER**
  - 6.4. AVIS DE MOTION DU REGLEMENT NUMERO 2018-357 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT POUR DEFRAYER LE COUT RELATIF A L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION INCENDIE AINSI QUE DES EQUIPEMENTS CONNEXES**
- 7. TRANSPORT**
  - 7.1. DENEIGEMENT DE LA ROUTE DU MITAN**
  - 7.2. REMPLACEMENT DU CELLULAIRE POUR LES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.3. ACHAT D'UNE FOURCHE POUR LE TRACTEUR**
  - 7.4. ACTE NOTARIE POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU MTQ**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1. ANALYSES D'EAU**
  - 8.2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT – CHOIX D'UN ENTREPRENEUR SUITE À L'OUVERTURE ET À L'ANALYSE DES SOUMISSIONS**
  - 8.3. PROLONGEMENT DU RESEAU D'EGOUT - OCTROI D'UN CONTRAT A UN LABORATOIRE POUR LE CONTROLE QUALITE**
- 9. URBANISME**
  - 9.1. ACHAT DU STATIONNEMENT A L'EST DU MANOIR MAUVIDE-GENEST**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1. PROJET D'ÉVÉNEMENT SPORTIF**
  - 10.2. DEMANDE CLUB DE L'AMITIÉ ET DES AÎNÉS**

**10.3. INSCRIPTIONS**  
**11. CORRESPONDANCE**  
**12. VARIA**  
**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-05-69

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que le point varia demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

2018-05-70

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit accepté tel que présenté.

*Mme Élisabeth Leclerc, conseillère, s'est jointe à la réunion.*

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2018 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

**4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2018-05-71

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 86 961.36 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITE POUR LES EXERCICES 2018 ET 2019

2018-05-72

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allée en soumission sur invitation pour la vérification des livres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les invitations lancées à : *Raymond Chabot Grant Thornton, Beaudet Fontaine CPA et Mallette S.E.N.C.R.L.* ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu des soumissions de tous les invités comme suit :

- Beaudet Fontaine CPA : 19 200\$, excluant les taxes
- Mallette SENC : 16 150\$, excluant les taxes
- Raymond Chabot Grant Thornton : 20 750\$, excluant les taxes

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de retenir les services de Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'audition des livres de la municipalité de Saint-Jean pour les exercices 2018 et 2019, au coût total de 16 150 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### 5.2. RESOLUTION POUR REVENU-QUEBEC

2018-05-73

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu que Marie-Ève Bergeron, et en son absence Louise Leclerc, soient autorisées :

- à inscrire la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans aux fichiers de Revenu-Québec ;
- à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises
- à gérer l'inscription à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1. POMPIERS

2018-05-74

CONSIDÉRANT un désaccord entre le conseil municipal et le chef-pompier et son adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait appel à une personne externe pour de la médiation, mais que malheureusement les deux parties n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente ;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'accepter les démissions du chef-pompier, M. Michel Fortier, de son adjoint, M. Michel Pouliot et d'une officière, Mme Jessica Sheedy. Le conseil municipal les remercie pour les années qu'ils ont consacrées au service-incendie.

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présent(e)s

#### **6.2. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

#### **6.3. REMPLACEMENT D'UN HABIT DE POMPIER**

2018-05-75

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Chantal Daigle et résolu de remplacer l'habit de pompier d'Éric Lachance au montant approximatif de 2000\$ chez Aéro-feu. Ce montant sera payé par le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

#### **6.4. AVIS DE MOTION DU REGLEMENT NUMERO 2018-357 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT POUR DEFRAIER LE COUT RELATIF A L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION INCENDIE AINSI QUE DES EQUIPEMENTS CONNEXES**

2018-05-76

M. Jean Lapointe, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 2018-357 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un camion incendie, ainsi que des équipements connexes. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

### **7. TRANSPORT**

#### **7.1. DENEIGEMENT DE LA ROUTE DU MITAN**

2018-05-77

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'entériner le déneigement de la route du Mitan par M. Claude Gosselin, à 114\$/heure, avec son souffleur muni d'un rouleau à dents et de chaînes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

#### **7.2. REMPLACEMENT DU CELLULAIRE POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

2018-05-78

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de retenir la soumission de Solutia Telecom/Bell pour un contrat de 36 mois, avec un forfait mensuel à 47\$/mois, ainsi qu'un téléphone Sonim XP7 au coût de 20\$, un étui à 42.49\$ et une oreillette pour la conduite à 60\$, le tout excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **7.3. ACHAT D'UNE FOURCHE POUR LE TRACTEUR**

2018-05-79

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'accepter l'achat d'une fourche à palettes Cotech, capacité de 5000 lbs, avec attache Alo euro, pour le tracteur de la municipalité au montant de 975\$, excluant les taxes, chez FRS Goulet et Fils. Ce montant sera payé par le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **7.4. ACTE NOTARIE POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU MTQ**

2018-05-80

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS et MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, le 12 janvier 2017, acceptée le 16 janvier 2017, suite à la résolution adoptée par la Municipalité le 9 janvier 2017, numéro 2017-01-09;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE la municipalité vende au MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, au prix de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (4 766,00 \$), payable comptant, plus les taxes TPS et TVQ applicables, l'immeuble suivant:

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des parties de lots suivants, savoir:

a) une PARTIE de la subdivision DEUX du lot originaire CENT DIX-NEUF (ptie 119-2) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec, identifiée comme étant la PARCELLE numéro 4 au plan ci-après mentionné, de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est, par la route du Mitan (montrée à l'originaire), mesurant le long de cette limite, soixante-treize centièmes de mètre (0,73 m.); vers le sud-est, par une partie du lot 120 du même susdit cadastre, étant la parcelle numéro 3 ci-après décrite, mesurant le long de cette limite un mètre et treize centièmes (1,13 m.); vers l'ouest, par une autre partie dudit lot 119-2 du même susdit cadastre, appartenant à l'acquéreur, mesurant le long de cette limite, un mètre et quarante-quatre centièmes (1,44 m.); contenant en superficie: quatre dixièmes de mètre carré (0,4 m.c.).

b) une PARTIE du lot originaire CENT VINGT (ptie 120) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec, identifiée comme étant la PARCELLE numéro 3 au plan ci-après mentionné, de figure

irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 120, appartenant à l'acquéreur, mesurant le long de ces limites dix-huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (18,93 m.) et dix mètres et cinquante-deux centièmes (10,52 m.), vers l'ouest, par une partie du lot 120, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (9,84 m.), vers le nord-ouest, par une partie du lot 119-2, étant la parcelle 4 ci-dessus désignée, mesurant le long de cette limite un mètre et treize centièmes (1,13 m.), vers l'est, par le lot 120-3 du même susdit cadastre, étant la parcelle numéro 5 ci-après désignée, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-deux centièmes (14,42 m.) , vers le sud-est, par le lot 120-3 du même susdit cadastre, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et cinquante-neuf centièmes (27,59 m), vers le sud-ouest, par une partie du lot 123-2, étant la parcelle 2 ci-après désignée, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m); contenant en superficie: cent huit mètres carrés et neuf dixièmes (108,9 m.c.).

c) une PARTIE de la subdivision TROIS du lot originaire CENT VINGT (ptie 120-3) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec, identifiée comme étant la PARCELLE numéro 5 au plan ci-après mentionné, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 120, étant la parcelle 3 ci-dessus désignée, mesurant le long de cette limite, vingt-sept mètres et cinquante-neuf centièmes (27,59 m), vers l'ouest, par une partie du lot 120, étant la parcelle 3 ci-dessus désignée, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-deux centièmes (14,42 m), vers l'est, par le chemin Royal (montré à l'originaire), mesurant le long de ces limites quatorze mètres et quarante-six centièmes (14,46 m.) et vingt-neuf mètres et dix-sept centièmes (29,17 m.), vers le sud-ouest, par une partie du lot 338-1, étant la parcelle 1 ci-après désignée, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-six centièmes (3,66 m.); contenant en superficie: soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1 m.c.).

d) une PARTIE de la subdivision DEUX du lot originaire CENT VINGT-TROIS (ptie 123-2) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec, identifiée comme étant la PARCELLE numéro 2 au plan ci-après mentionné, de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 123-2 appartenant à l'acquéreur, mesurant le long de cette limite, quatre-vingt-huit centièmes de mètre (0,88 m.), vers le nord-est par une partie du lot 120, étant la parcelle 3 ci-dessus désignée, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m.), vers le sud-ouest, par une partie du lot 338-1, étant la parcelle 1 ci-après désignée et une autre partie dudit lot 338-1 appartenant à l'acquéreur, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m.); contenant en superficie: deux mètres carrés et un dixième (2,1 m.c.).

e) une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire TROIS CENT TRENTE-HUIT (ptie 338-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec, identifiée comme étant la PARCELLE numéro 1 au plan ci-après mentionné, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 338-1 appartenant à l'acquéreur, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m.), vers le nord-est, par les lots 123-2 et 120-3, étant respectivement les parcelles 2 et 5 ci-dessus désignées, mesurant le long de ces limites un mètre et quatre-vingt-quatorze centièmes (1,94 m) et trois mètres et soixante-six centièmes (3,66 m.), vers l'est, par le chemin Royal (montré à l'originaire), mesurant le long de cette limite, treize mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (13,97 m.), vers le

sud-ouest, par une autre partie dudit lot 338-1 appartenant à l'acquéreur, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (8,97 m.); contenant en superficie: quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (97,8 m.c.).

Sans bâtisse dessus construite, situé en la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec); avec circonstances et dépendances.

Le tout conformément au plan préparé par Véronique NADEAU, arpenteur-géomètre, le 1er août 2016, sous le numéro 114 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sous le numéro AA-7187-154-12-0333, feuillet numéro 1 et au projet d'acte de vente préparé par Me Lise DION, notaire, soumis à la considération de la présente assemblée et accepté tel que rédigé.

Que le Maire, Monsieur Jean-Claude POULIOT et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Ève BERGERON, soient autorisés à signer l'acte de vente notarié, en recevoir le prix de vente et à en donner quittance et à signer tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU

### 8.1. ANALYSES D'EAU

La municipalité de Saint-Jean offre à ses citoyens la possibilité de faire analyser l'eau de leur puits via *Groupe Environex*. Les intéressés pourront se procurer des contenants au centre administratif **les 30 mai et 31 mai** prochains. Les coûts sont de 35 \$ pour l'analyse des coliformes totaux, colonies atypiques, e.coli et entérocoques et 30 \$ pour l'analyse des nitrites nitrates.

### 8.2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT – CHOIX D'UN ENTREPRENEUR SUITE À L'OUVERTURE ET À L'ANALYSE DES SOUMISSIONS

2018-05-81

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prolonger le réseau d'égout à l'ouest du Manoir Mauvide-Genest ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres est paru en ligne sur le *Système Électronique d'appels d'offres* SEAO ainsi que dans le Journal de Québec afin d'inviter les entrepreneurs intéressés à soumissionner ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée à 15h00 le jeudi 22 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises qui ont soumissionnées sont :

<b>NOMS DES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL (avant taxes)</b>
Construction Portneuf	1 033 895,24 \$
Construction Polaris	963 000,00 \$
C.A.F.	1 184 034,01\$
Lafontaine	1 032 165,00\$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est **Construction Polaris Inc.** au montant de 963 000 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention par la Municipalité de toutes les autorisations ministérielles nécessaires et des confirmations des subventions ;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement se fera en deux phases et que pour respecter les exigences des règlements d'emprunt, le conseil municipal ne peut pas autoriser le montant lié à la deuxième phase tant qu'un emprunt n'a pas été autorisé par le ministère et que la subvention ne l'a pas autorisé ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Chantal Daigle et résolu que le contrat soit octroyé à **Construction Polaris Inc.** au montant de 540 000\$, excluant les taxes, correspondant à la première phase du projet de prolongement du réseau d'égout.

QUE le montant de 423 000\$ excluant les taxes et attribuable à la phase 2 du projet de prolongement du réseau d'égout, ne soit pas octroyé tant que toutes les autorisations ministérielles et confirmations de subventions requises ne seront pas obtenues par la Municipalité ;

QUE ce projet soit financé par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) ainsi que par un emprunt. Le reste, s'il y a lieu, sera puisé de l'excédent de fonctionnement non affecté ;

QUE le conseil municipal demande, avant le début des travaux, de recevoir une liste des sous-traitants qui travailleront sur le projet, de même qu'une preuve de l'assurance de Construction Polaris Inc. (responsabilité civile et assurance des chantiers) ;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Claude Pouliot, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Ève Bergeron, à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ce contrat, ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation du projet, en autant que cela respecte le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **8.3. PROLONGEMENT DU RESEAU D'EGOUT - OCTROI D'UN CONTRAT A UN LABORATOIRE POUR LE CONTROLE QUALITE**

2018-05-82

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner ;

CONSIDÉRANT QUE Laboratoires d'expertises de Québec Ltée propose de faire les travaux au montant de 8 462.20\$, excluant les taxes et Englobe n'a pas transmis sa soumission selon les exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est divisé en deux phases ;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de retenir les services de Laboratoires d'expertises de



Québec pour agir comme laboratoire en contrôle qualité durant les travaux de prolongement du réseau d'égout, au montant estimé de 3000.00\$, excluant les taxes, pour la phase 1. Le reste du montant ne peut être octroyé tant que toutes les autorisations requises ne seront pas obtenues. Le montant sera payé par TECQ ou par l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **9. URBANISME**

### **9.1. ACHAT DU STATIONNEMENT A L'EST DU MANOIR MAUVIDE-GENEST**

2018-05-83

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Mauvide-Genest a demandé la contribution financière de la municipalité pour poursuivre ses opérations;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu d'acheter le terrain portant le lot 195-3-P, à l'est du Manoir, et qui sert actuellement de stationnement ;

QUE ce terrain soit acheté au montant de 100 000\$, versé sur 3 ans, selon l'échéancier suivant : 40 000\$ la première année (en 2018), 35 000\$ la deuxième année et 25 000\$ la troisième année ;

QUE pour chaque versement, la MRC de l'Île-d'Orléans fera une contribution financière à la Municipalité pour les deux tiers du montant. La Municipalité sera toutefois la seule et unique propriétaire de ce terrain;

QUE si la Municipalité vend le terrain, elle versera à la MRC de l'Île-d'Orléans le deux tiers du montant de vente, en autant que soit remboursé au minimum le montant que la MRC a versé pour cet achat de terrain;

QUE la part municipale soit payée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

### **10.1. PROJET D'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

2018-05-84

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la pratique d'activités sportives ;

CONSIDÉRANT QUE RX1 Nation Québec souhaite organiser une course à pied avec obstacles à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

- D'autoriser RX1 Nation Québec à organiser un événement sportif le samedi 23 juin dans notre municipalité, à condition de respecter la réglementation municipale ;
- DE leur permettre un accès gratuit au terrain de baseball et de soccer, ainsi qu'à la salle municipale ;
- QUE RX1 Nation Québec fournisse une assurance responsabilité civile en bonne et due forme ;
- DE mandater les premiers répondants qui le désirent, de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans, à être présents bénévolement à cette activité qui se déroulera le samedi 23 juin 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **10.2. DEMANDE CLUB DE L'AMITIÉ ET DES AÎNÉS**

2018-05-85

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu de :

- permettre au Club de l'Amitié et des aînés de Saint-Jean d'utiliser une partie du terrain des sports pour la ligue de pétanque tous les lundis (ou mardis en cas de pluie) à compter du lundi 4 juin jusqu'au lundi 10 septembre prochain ;
- d'acheter 12 anneaux de départ pour la pétanque au coût de 7\$ chacun ainsi que la carte de membre et le transport, pour un total estimé à 150\$ plus taxes. Cela sera payé par le budget prévu pour le Club de l'Amitié.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **10.3. INSCRIPTIONS**

2018-05-86

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu de rembourser 100\$ par enfant inscrit à temps plein pour le nombre maximal de semaines au camp de jour de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement se fera suite à la réception d'une preuve d'inscription, d'une preuve de paiement et d'une preuve de résidence à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement sera puisé à même le budget prévu pour les loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **11. CORRESPONDANCE**

### **12. VARIA**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 21h50.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions

qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf la résolution en varia.

-----  
M. Jean-Claude Pouliot, maire

-----  
Marie-Ève Bergeron  
d.g. et sec.-trés.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 7 mai 2018; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 7 mai 2018.

-----  
Marie-Ève Bergeron, d.g. et sec.-trés.